

Tarifs de location des salles municipales et des minibus

Le Maire de Saint Sulpice de Royan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération n°20-20 du conseil municipal du 02 juin 2020 portant délégation d'attribution du conseil municipal au maire

DECIDE

Article 1 : Tarifs de location et d'utilisation des salles

Les tarifs sont fixés comme suit :

A - Salle des fêtes – Place Jacques Prévot**1. Utilisation à l'année (pendant les périodes scolaires uniquement) :**

	Tarif annuel
Association locale	Forfait de 300 € pour un créneau d'utilisation par semaine + 100 € par créneaux supplémentaires
Association partenaire	Forfait de 450 € pour un créneau d'utilisation par semaine + 100 € par créneaux supplémentaires
Saint Sulpice Animation (Centre Socioculturel G. Brassens)	Inclus dans la convention de mise à disposition des locaux du centre social

Chaque créneau est attribué pour une durée de 2 heures maximum. Pour une utilisation supérieure à 2 heures un nouveau créneau doit être facturé.

Les associations extérieures à la commune qui n'interviennent pas dans le cadre d'un partenariat avec la Mairie ne peuvent pas bénéficier des tarifs d'utilisation à l'année.

2. Utilisation ponctuelle :

Suivant les disponibilités sur réservation uniquement	Grande salle + sanitaires		Chauffage Forfait obligatoire du 15/10 au 15/04	Cuisine avec chambres froides	Etat des lieux pour les mises à disposition gratuites
	Tarif A	Tarif B	Forfait	Forfait	Forfait
La journée	200 €	350 €	50 €	250 €	40 €
Forfait Week-end 1 : samedi + dimanche	300 €	550 €	100 €		
Forfait Week-end 2 : inclus soirée du vendredi	400 €	650 €			

Tarifs A : Particuliers domiciliés à Saint-Sulpice de Royan, association loi 1901 locale ou partenaire de la commune de Saint-Sulpice de Royan

Tarifs B : Hors commune : association loi 1901 sans but lucratif, particuliers, société...

B - Salle municipale « les deux puits » - Route de Rochefort et salle annexe de la Mairie

Ces salles communales sont prioritairement utilisées pour des réunions ou l'organisation d'activités culturelles

1. Utilisation à l'année (sur les périodes scolaires):

	1 ^{er} créneau annuel	Créneau supplémentaire
Association locale	gratuit	50 € / créneau
Association Partenaire	100 €	50 € / créneau

Chaque créneau est attribué pour une durée de 2 heures maximum. Pour une utilisation supérieure à 2 heures un nouveau créneau doit être facturé.

2. Utilisation ponctuelle :

Suivant les disponibilités du planning, sur réservation uniquement	
Entreprises, organisme, autres	Tarif par salle
la 1/2 journée ou la soirée	40 €

3. Clés :

En cas de perte ou de non restitution des clés dans les délais convenus, un forfait de 30 euros sera facturé à l'utilisateur de la salle.

Article 2 : Tarifs de location et d'utilisation du gymnase

Le gymnase communal est utilisé prioritairement pour des activités sportives

1. Utilisation à l'année de la mezzanine (sur les périodes scolaires):

	Tarif annuel pour le 1 ^{er} créneau	Créneau supplémentaire
Association locale	gratuit	100 € / créneau
Autre association	150 € / créneau	

Chaque créneau est attribué pour une durée de 2 heures maximum. Pour une utilisation supérieure à 2 heures un nouveau créneau doit être facturé.

2. Utilisation à l'année grande salle (sur les périodes scolaires):

	Tarif annuel pour le 1 ^{er} créneau	Créneau supplémentaire
Association locale	gratuit	100 € / créneau
Autre association	150 € / créneau	

Chaque créneau est attribué pour une durée de 2 heures maximum. Pour une utilisation supérieure à 2 heures un nouveau créneau doit être facturé.

3. Utilisation ponctuelle (stages, évènements spécifiques...):

	1 ^{er} évènement	Evènement supplémentaire
Association locale	gratuit	100 € / évènement
Autre association	100 € / évènement	

Un évènement est limité à deux jours consécutifs.

3. Badge d'accès au gymnase .

En cas de perte ou de non restitution du badge d'accès dans les délais convenus, un forfait de 30 euros sera facturé à l'utilisateur.

Les badges supplémentaires, non prévus dans la convention de mise à disposition, seront facturés selon un forfait de 30 euros.

Article 3 : Gratuité des salles

La gratuité des salles est prévue comme suit, sous condition de réservation.

A - Salle des fêtes – Place Jacques Prévot

Le forfait « état des lieux » reste dû pour le prêt de la salle et de la cuisine.

- Association dont le siège social ou l'activité principale se trouve sur la commune : une gratuité par année civile pour un seul évènement. Cette gratuité est conditionnée à la participation active de l'association à des évènements organisés sur la commune : Téléthon, Forum des associations, octobre rose....
- Association Saint Sulpice Animation pour les activités du Centre Socioculturel G. Brassens : inclus dans la convention de mise à disposition des locaux.
- Personnel communal: remise de 25% sur le prix et application du Tarif A quel que soit le lieu de domicile.
- Ecole, Multi-accueil Peter Pan, Local Jeunes : gratuité pour les activités prévues au projet scolaire ou pédagogique.
- A titre exceptionnel, un tarif préférentiel pourra être accordé à une association lors de manifestations d'intérêt général.

B - Salle municipale « les deux puits » - et salle annexe de la Mairie

- Association dont le siège social ou l'activité principale se trouve sur la commune : gratuité pour les demandes exceptionnelles hors planning en fonction des disponibilités.

C - Gymnase

- Association locale : une gratuité par année civile pour un seul évènement. Cette gratuité est conditionnée à la participation active de l'association à des évènements organisés sur la commune : Téléthon, Forum des associations, octobre rose....
- Ecole, Multi-accueil Peter Pan, Local Jeunes : gratuité pour les activités prévues au projet scolaire ou pédagogique.
- A titre exceptionnel, un tarif préférentiel pourra être accordé à une association lors de manifestations d'intérêt général.

Article 4 : Minibus**A – Utilisation de longue durée (activité de week-end, séjours...)**

Prestations	Coût	Observations
Frais d'entretien	0,41 € du km *	Facturation semestrielle Réservation obligatoire
Carburant	Le plein au retour du véhicule	

* : ce montant est fixé en référence au taux des indemnités kilométriques dans la fonction publique territoriale pour des déplacements jusqu'à 2000 km (arrêté du 3 juillet 2006 modifié par arrêté du 14 mars 2022). Ce montant sera automatiquement modifié en cas de modification du taux en vigueur ou de mise à disposition d'un véhicule avec une puissance différente.

B – Utilisation de courte durée en semaine (accueil de loisirs, résidences personnes âgées...)

Prestations	Coût	Observations
Frais d'entretien	0,41 € du km *	Facturation semestrielle Réservation obligatoire

* : ce montant est fixé en référence au taux des indemnités kilométriques dans la fonction publique territoriale pour des déplacements jusqu'à 2000 km (arrêté du 3 juillet 2006 modifié par arrêté du 14 mars 2022). Ce montant sera automatiquement modifié en cas de modification du taux en vigueur ou de mise à disposition d'un véhicule avec une puissance différente.

Article 5 : Date et modalité d'application

Les tarifs relatifs à la salle des fêtes et aux salles municipales (article 1) entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Les tarifs relatifs au gymnase (article 2) entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2022. Une proratisation sera effectuée afin de tenir compte de la fermeture du gymnase pour travaux sur la fin d'année 2022.

Les tarifs relatifs aux minibus (article 4) entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2022.

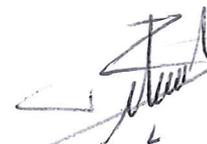
Les encaissements se font sur émission d'un titre, à l'ordre du trésor public.

Les décisions 17-18 du 8 juin 2017 « tarifs de location des minibus communaux » et 21-27 du 20 décembre 2021 « tarifs de location des salles municipales et du matériel » seront abrogées à l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

La présente décision est applicable à la date de la réception en préfecture et son affichage. Elle sera télétransmise au contrôle de légalité des actes, copie sera transmise au Trésorier municipal. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, elle fera l'objet d'un compte rendu en séance du Conseil Municipal et figurera au registre unique de la commune.

Fait à SAINT-SULPICE-DE-ROYAN, le 08/07/2022

Le Maire,



Christian PITARD

